



LE CDG MARTINIQUE ET CNP ASSURANCES FACILITENT VOS DÉMARCHES Pour une Collectivité, bien se protéger est essentiel !

En matière de réglementation, les **obligations des Collectivités** recouvrent :

- Le paiement des capitaux décès aux ayants-droit (dans le cas de décès d'Agents en activité) ;
- La prise en charge des traitements en cas de maternité-adoption, maladie, accident-maladie imputables au service jusqu'à la mise à la retraite ;
- La prise en charge des frais de soins de santé relatifs aux accident-maladies imputables au Service.

Les Employeurs Territoriaux peuvent décider d'être leur propre Assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, elles ont la possibilité de **souscrire un contrat d'assurance statutaire**. Le **CDG MARTINIQUE** a donc conclu avec la **CNP ASSURANCES** une convention cadre depuis 2015, qui lui délègue la gestion administrative et la gestion des sinistres, des activités d'informations et d'assistance à l'adresse des Collectivités.



LES BONNES RAISONS DE CHOISIR LA CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG

Le **CDG MARTINIQUE** et l'Assureur **CNP Assurances** ont développé un partenariat depuis plus de 20 ans permettant aux Collectivités de bénéficier d'un service de proximité.

En choisissant de confier la gestion administrative de leurs contrats souscrits auprès de **CNP Assurances**, les Collectivités et Établissements Publics Locaux **disposent de :**

- **Conseils** personnalisés ;
- Un mode de **déclaration simplifié et dématérialisé** des sinistres ;
- Une **facilité de gestion** avec un interlocuteur unique qui fait l'interface entre la Collectivité et l'Assureur ;
- La **sécurité financière et des tarifs préférentiels** grâce à une négociation groupée et adaptée aux Collectivités adhérentes.

► **Les avantages pour les Collectivités** : Bénéficier des meilleurs tarifs pour la couverture, une facilité de gestion avec un interlocuteur unique, un service de proximité, une assistance et un conseil dans le cadre du suivi des sinistres et de leur traitement, un suivi des statistiques de sinistralité, un accès à des services complémentaires (programmes psychologiques, contre-expertise, ...).

C'est aussi **une assurance pour toutes les Collectivités** : des plus petites aux plus grandes, **une assurance pour tous les Agents**, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou non titulaires.

► **Vous bénéficiez également, dans le cadre de votre contrat, de services associés :**

- Tiers payant pour les frais médicaux ;
- Prise en charge des contrôles/contre-visites médicaux ;
- Prise en charge des expertises médicales pour les risques assurés ;
- Recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident (de service, de travail, de trajet ou de vie privée) ;
- Assistance juridique ;
- Statistiques d'absentéisme ;
- Différents programmes psychologiques (Repère, Réaction, etc.) pour faire face à des situations de souffrance individuelle ou collective ;
- Programme permettant l'aménagement de poste ou le reclassement ;
- Base documentaire pour la prévention des risques professionnels au sein de votre Collectivité ;
- Formations liées à la prévention des risques professionnels.



Fiche pratique - Le CDG MARTINIQUE et la CNP Assurances - juin 2023

VOTRE CONTACT :

► **L'équipe Assurance Statutaire**

Linda AVIT, Responsable de Service

Georgette JUPITER et Florence BIRAS, Gestionnaires

☎ 0596 70 08 86 / ✉ assurancestatutaire@cdg-martinique.fr

